

Guide de l'examen de synthèse (6 crédits)

L'examen de synthèse est préparé avec la direction de recherche et évalué par un jury. Il doit aboutir à la rédaction d'un texte en deux volets qui fait ensuite l'objet d'un examen oral.

Les deux volets de l'examen : 1. Comptes rendus critiques et 2. Devis de recherche

Pour atteindre les objectifs du premier volet, l'étudiante ou l'étudiant devra faire la démonstration de ses connaissances dans son champ de recherche ou de recherche-crédation. Elle ou il devra aussi faire la démonstration de sa capacité à communiquer le tout efficacement, par écrit et par oral et, de façon globale, de sa capacité à poursuivre avec succès son programme d'études. Dans cette perspective, elle ou il établira, avec l'aide de la personne qui la ou le dirige, une liste de dix ouvrages à caractère théorique, méthodologique ou analytique. Elle ou il devra soumettre au jury un texte de **comptes rendus critiques** d'une quinzaine de pages, dans lequel elle ou il mettra en perspective les ouvrages retenus en identifiant les thèses, problématiques, enjeux et résultats de chacun d'eux. Lors de l'examen oral, elle ou il devra répondre aux différentes questions du jury portant sur les dix ouvrages retenus.

Pour atteindre les objectifs du second volet, l'étudiante ou l'étudiant devra démontrer sa capacité à définir son projet de recherche ou de recherche-crédation, à le situer dans son champ de recherche ou de recherche-crédation, à en définir la portée scientifique et, le cas échéant, artistique. Elle ou il devra aussi démontrer sa maîtrise des connaissances récentes les plus pertinentes à son projet, sa capacité à communiquer le tout efficacement, par écrit et par oral, et, de façon globale, sa capacité à mener à bien son projet dans un délai raisonnable. Pour ce faire, l'étudiante ou l'étudiant aura à présenter son projet de thèse dans un **devis de recherche** d'une vingtaine de pages (excluant la bibliographie) qui expose le sujet, dresse un état présent de la question, précise les objectifs de recherche, la problématique, la méthodologie, l'ancrage théorique et l'échéancier envisagés. Si le projet est en recherche-crédation, l'étudiante ou l'étudiant pourra présenter un extrait de sa création en cours d'élaboration. Lors de l'examen oral, elle ou il devra répondre aux différentes questions du jury portant sur le devis de recherche ou de recherche-crédation.

Échéancier

L'activité *Examen de synthèse* doit être suivie sur deux sessions consécutives. En principe, il faut le commencer à la quatrième ou à la cinquième session de la scolarité (temps plein). Au plus tard, il faut le commencer à la huitième session (temps plein) ou à la onzième session (temps partiel). L'examen oral doit avoir lieu avant la fin de la deuxième session d'inscription à cette activité.

La candidate ou le candidat doit soumettre le plus tôt possible à son jury la liste des dix ouvrages qui feront l'objet des comptes rendus, et elle ou il doit obligatoirement lui avoir transmis les comptes rendus critiques et son devis de recherche ou de recherche-crédation quatre semaines avant l'examen oral au plus tard. La liste des dix ouvrages et les textes de l'examen de synthèse doivent être approuvés par la direction de recherche. Seuls les seconds sont acheminés via la direction de programmes de cycles supérieurs. Pour permettre à la commis de transmettre sans délais les textes de l'examen aux membres du jury, il faut lui faire parvenir, en même temps que les fichiers PDF, le nom et l'adresse courriel des membres (dir.cycles.sup.lettres@uqtr.ca).

Modalités d'évaluation

Le jury compte entre trois et cinq personnes. La directrice ou le directeur de thèse fait partie du jury. La codirectrice ou le codirecteur de thèse peut également faire partie du jury, mais sa voix ne compte pas au moment du vote. Dans le cas où les deux personnes qui dirigent la thèse siègent, le jury doit être composé de quatre personnes (comptabilisant un total de trois voix) ou de cinq personnes (comptabilisant un total de quatre voix). La présidence du jury est assurée par un des membres du jury. Elle doit être assurée par une personne provenant de l'un des trois établissements qui offrent le programme conjoint de doctorat en lettres (UQAC, UQAR ou UQTR), à l'exclusion des personnes qui dirigent la thèse. C'est le comité de programmes de cycles supérieurs qui approuve la formation du jury, et non le décanat (comme pour la soutenance).

L'examen sera évalué selon le mode de notation S (satisfaisant) ou E (échec) ; en cas d'échec, la candidate ou le candidat ne pourra se représenter à l'examen qu'une autre fois.